## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération n°16/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire. <u>Date de convocation du Conseil Municipal</u>: le mardi 1<sup>et</sup> mars 2022

Présents: M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, , Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés:, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva. Mme SENEGA DUPRÉ Patricia Secrétaire de séance: Mme DEL AGUILA BARBE Anne.

<u>Objet</u>: Marché public relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal - lot 2 - avenant n°1

Monsieur le Maire informe que par délibération N° 56/2021 en date du 20 octobre 2021 le marché relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal - lot 2 - Gros œuvre a été attribué à l'entreprise BOMATI BATIMENT pour un montant de 103.000,00 € HT € Pour rappel le montant total de ce marché tous lots confondus s'élève à 913.287,19 € HT. Suite aux nouveaux sondages du bureau d'étude de sol Ginger il convient de réaliser une bêche

Suite aux nouveaux sondages du bureau d'étude de sol Ginger il convient de réaliser une bêche périphérique à moins 1,50 m du Terrain Naturel afin que la structure soit conforme aux prescriptions dudit bureau d'études.

La réalisation de ces travaux imprévus s'élève à 5.120,00 € HT (+4,97%) ce qui porterait le nouveau marché pour le lot 2 à 108.120 € HT.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au marché du Centre Technique Municipal - Lot 2 - Gros œuvre attribué à l'entreprise BOMATI BATIMENT au titre des articles R.2194-8 (modification d'un faible montant inférieur à 15% du montant du marché initial) et R2194-5 (Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir) du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

VU l'exposé ci-dessus,

VU les articles R2194-8 et R2194-5 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unaimité

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché Lot 2 Gros œuvre, attribué à l'entreprise BOMATI BATIMENT tel que présenté et annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de Sa transmission en Préfecture Sa notification Sa publication Le 09 mars 2022 Le Maire, François BONNEAU